

critiques qui ont été déjà faites, à l'effet que ce bill n'a qu'une portée déclamatoire et n'ajoute rien à ce que nous avions déjà.

Personnellement, je ne puis comprendre que le gouvernement n'ait même pas cherché à obtenir les vues des diverses provinces, d'abord, sur l'opportunité de présenter à ce stade-ci un bill des droits de l'homme et, ensuite, dans l'énumération de ce qu'elles considèrent comme étant les droits fondamentaux des citoyens canadiens.

Je suis parfaitement d'accord...

M. Graftey: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Deschatelets: Mon honorable ami serait-il assez aimable d'attendre que j'aie terminé mon discours? Je serai alors heureux de répondre à ses questions.

M. Graftey: Certainement.

M. Deschatelets: Je suis parfaitement d'accord avec tous ceux qui croient qu'une loi de cette importance ne serait vraiment significative que si on l'insérait dans la constitution même du pays.

Au lieu de présenter cette loi en 1958, pour la retirer ensuite sans donner aucune raison valable ou plausible, je crois qu'il eut mieux fait de former une commission, dès 1958, au sein de laquelle les provinces auraient pu être représentées. Ainsi, en 1960, serions-nous en mesure de savoir si l'unanimité des provinces est possible sur cette question. Il n'est d'ailleurs pas trop tard pour le faire.

Cette façon de procéder entraînerait des délais additionnels, mais c'est là la seule attitude à adopter pour atteindre les objectifs que l'on a tous en vue, je le crois bien, en cette Chambre, soit la reconnaissance et la protection intégrale, sur tout le territoire canadien, de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales.

C'est ainsi que les journaux du pays l'ont compris en général, la presse d'expression française comme celle d'expression anglaise, et pour appuyer ce que je dis, je vais consigner au hansom un éditorial de *La Presse* du 19 février 1960 qui s'exprime ainsi:

Dans ces conditions, il semble que, pour avoir au Canada une déclaration des droits de l'homme qui signifie vraiment quelque chose et qui protège réellement le citoyen contre les brimades possibles de l'État, il faudra trouver une formule acceptable à la fois aux provinces et à l'autorité fédérale. A défaut de cela, on ne pourra avoir qu'un texte purement platonique qui n'apportera à l'individu qu'une garantie illusoire de ses droits fondamentaux.

Monsieur l'Orateur, il semble que, depuis quelques jours, tous les dictionnaires de la bibliothèque du parlement aient été réquisitionnés; on semble vouloir essayer de ramener, au moyen de ce bill, la popularité d'un

[M. Deschatelets.]

parti, popularité qui descend rapidement vers le degré de congélation.

C'est à qui trouverait, chez nos amis du gouvernement, les plus grands superlatifs.

Chez le premier ministre lui-même, on sent ce désir effréné de placer, coûte que coûte, ce texte de loi, même dans un état incomplet, dans la niche qui ne lui appartient certainement pas, et de redorer ainsi un blason passablement terni et effrité.

C'est là jouer de la politique avec une question qui dépasse les partis politiques. C'est un procédé dangereux qui peut avoir un lendemain désappointant car, pour tous ceux qui sont épris du respect des droits et des libertés de l'homme, ce bill se révélera, en pratique, une grande illusion et une grande déception.

Or, Dieu sait combien nous aurions besoin, au Canada, d'un bill et d'une charte des droits de l'homme qui pourrait répondre à nos besoins, car il ne faut pas revenir bien loin en arrière pour le constater.

Chacun se rappelle comment, durant ces dernières années, nos droits et nos libertés ont été maintes fois bridés et foulés aux pieds. Je ne relèverai que quelques exemples dans la province de Québec; d'autres députés, sans doute, pourraient en relever également dans d'autres provinces du pays.

Qui ne se rappelle, dans la province de Québec, les bills Guindon, Picard et Laporte? Des bills adoptés pour des fins particulières et partisans, le plus souvent avec effet rétroactif.

Qui ne se souvient de l'odieuse bill 34, peut-être le plus anti-démocratique adopté par une législature provinciale, bill dont le but évident était de défranchiser une partie des électeurs, en enlevant à l'opposition un droit reconnu par la loi et la coutume, celui d'être représentés par une personne de son choix lors de l'énumération des électeurs dans une circonscription urbaine.

Je ne sache pas que le premier ministre, qui était alors député de l'opposition, ait jamais protesté contre ce bill 34. S'il l'avait fait, ses partisans seraient aujourd'hui dans une situation bien meilleure et plus facile pour tenter de faire de lui le champion des droits de l'homme.

De plus, voyons ce que dit l'article 2 a) du bill C-79:

Le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par des voies légales;

Eh bien, on se rappellera tous, à ce sujet, une fière circonscription de la province de Québec dont les électeurs ont été, durant nombre d'années, privés d'un pont dont ils avaient grand besoin, seulement parce qu'ils